

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 25/11/2016 à 18 heures 30**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 21/11/2016

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Guy, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, VERMEULEN Jean, NOVEL Yoann, CHAIX Michel

**ABSENTS** : M. GHABRID Karim, BAUDRAY Fabrice (pouvoir à BALMAIN Robert)

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :**

- **Tarifs secours sur pistes hiver 2016/2017**
- **Délégation de compétence pour les marchés en procédure adaptée (inférieurs à 207000€)**
- **Modification budgétaire budget de la Commune**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.**

**1/ Contrat de rivière Romanche – Avenant n°1 à la convention avec les collectivités du bassin versant Romanche hors SACO pour la mise en œuvre de contrat Rivière 2016-2018**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Contrat de rivière Romanche est porté par le SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans). Le programme d'actions du Contrat de rivière Romanche comporte environ 150 fiches actions, réparties sur une soixantaine de maîtres d'ouvrage et prévoit un montant d'investissement d'environ 109 M € sur les 6 années à venir sur la Romanche et ses affluents. Ce dossier a reçu l'approbation du Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 2 juillet 2012, celle du Conseil Général de l'Isère le 30 novembre 2012 et celle de la Région Rhône-Alpes le 13 décembre 2012. La signature du contrat de rivière Romanche, le 25 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires, marque le début de la mise en œuvre du programme d'actions pour une durée de 6 ans. Pour la phase d'élaboration du Contrat, un partenariat avait été établi entre le SACO et les 17 collectivités du bassin versant non membres du SACO, par l'intermédiaire de deux conventions approuvées par le conseil syndical le 23 septembre 2008. Pour la phase de mise en œuvre du programme d'actions, ce partenariat a été prolongé entre le SACO, qui représentait alors 23 des 40 communes du bassin versant et les 17 collectivités du bassin versant non membres du SACO par l'intermédiaire d'une convention approuvée par le conseil syndical le 12 juillet 2012. Cette convention prévoyait une révision éventuelle de la participation financière à mi-parcours du contrat de rivière Romanche. Lors du comité de rivière du 7 décembre 2015, une présentation du bilan 2015 a été faite suivie d'une présentation du budget réactualisé en fonction :

- Du programme d'actions pour la période 2016 – 2018
- De la mise à jour sur la base de 2015 de la population DGF et du potentiel financier des communes
- Du rattachement des communes de St Barthélémy de Séchilienne et de Séchilienne à Grenoble Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La nouvelle répartition financière a été adoptée à l'unanimité. La participation de Saint Sorlin d'Arves au titre des années 2016 à 2018 s'élève à 100 €/an. Il est donc proposé un avenant n°1 portant sur la répartition financière à la convention entre le SACO et les 19 collectivités du bassin versant non membres du SACO. Cet avenant sera valable pour la 2<sup>ème</sup> phase de mise en œuvre du contrat de rivière Romanche (2016-2018).

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention et ses annexes et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant, ses annexes ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en place de cette décision

### **2/ Révision du schéma directeur d'assainissement**

Le SIVOM des Arves a décidé de lancer la révision de son schéma directeur d'assainissement (Saint Jean d'Arves et Saint Sorlin d'Arves) afin d'actualiser les scénarios d'assainissement validés lors du précédent schéma et de modifier en conséquence les zonages d'assainissement. Cette étude intégrera aussi un volet économique permettant de faire une analyse financière détaillée sur le programme d'assainissement choisi (coût de service, tarification...) ainsi qu'un volet juridique sur les conditions de changement de zonage.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du principe de lancer la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Sorlin d'Arves. Sollicitation du concours financier de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer le marché d'études et toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **3/ Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme service commun ADS de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne – signature de la convention d'adhésion**

Mr le Maire informe son conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avec la Communauté de Communes de l'Arvan à cette même date, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) devait être effectuée par le service instructeur actuel de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Or, nous avons été informé que les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires notamment) sont dans l'obligation de continuer à instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de notre commune jusqu'au 31 décembre 2017.

**Décision** : cet ordre du jour devient sans objet.

### **4/ Fusion des intercommunalités : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,
- Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 38 sièges (nombre de répartis au sein du conseil communautaire en application de la répartition de droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan arrêté par le Préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
SAINT JEAN DE MAURIENNE	7968	19
SAINT JULIEN MONTDENIS	1636	4
VILLARGONDRAN	913	3
MONTRICHER ALBANNE	589	2
FONTCOUVERTE	556	2
HERMILLON	556	2
JARRIER	484	2
ALBIEZ MONTROND	384	1
SAINT SORLIN D'ARVES	340	1
PONTAMAFREY MONTPASCAL	323	1
SAINT PANCRACE	284	1
SAINT JEAN D'ARVES	276	1
VILLAREMBERT	257	1
MONTVERNIER	227	1
LE CHATEL	198	1
ALBIEZ LE JEUNE	142	1
<b>TOTAL</b>	<b>15133</b>	<b>43</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan.

**Décision : 9 voix pour**

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan, est fixé à 43 et réparti comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
SAINT JEAN DE MAURIENNE	7968	19
SAINT JULIEN MONTDENIS	1636	4
VILLARGONDRAN	913	3
MONTRICHER ALBANNE	589	2
FONTCOUVERTE	556	2
HERMILLON	556	2
JARRIER	484	2
ALBIEZ MONTROND	384	1
SAINT SORLIN D'ARVES	340	1
PONTAMAFREY MONTPASCAL	323	1
SAINT PANCRACE	284	1
SAINT JEAN D'ARVES	276	1
VILLAREMBERT	257	1
MONTVERNIER	227	1
LE CHATEL	198	1
ALBIEZ LE JEUNE	142	1
<b>TOTAL</b>	<b>15133</b>	<b>43</b>

**5/ Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il informe le conseil municipal que l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences.

Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés afin de respecter la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan modifiés qui prendront effet au 31 décembre 2016 (consultables en Mairie)

## **6/ Transfert de compétences au SIVAV**

Cet ordre du jour est reporté ultérieurement.

## **7/ Maintien de l'office de tourisme et classement en catégorie 1**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'office de tourisme lui a présenté une demande de classement en catégorie 1.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Le dossier de demande de classement en catégorie 1 nécessite une nouvelle étude avant son dépôt en Préfecture. Monsieur le Maire est autorisé à adresser le dossier finalisé au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

## **8/ Secours hélicoptérés : convention avec le SAF Hélicoptères et approbation des tarifs secours hélicoptérés du 01/12/2016 au 30/11/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2016/2017 (du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017).

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation des tarifs, soit **55€uros la minute TTC** pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017, et des dispositions conventionnelles. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer ladite convention et tous documents annexes.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

## **9/ Accessibilité des bâtiments publics : demande de dérogations et approbation Ad'Ap**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée avec demandes de dérogations, établi pour tous les bâtiments publics à savoir : la Mairie ; L'Agence Postale Communale, La Crèche, Le Musée, Le Cabinet Médical, La Maison du Tourisme (office de tourisme et salle Pierre Balmain) et L'Ecole.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (ad'Ap) avec demandes de dérogations pour les bâtiments indiqués ci-dessus. Approbation de l'estimation financière des travaux de mise en accessibilité indiquée dans le dossier soit :

- 1<sup>ère</sup> année : 4600 €
- 2<sup>ème</sup> année : 6850 €
- 3<sup>ème</sup> année : 10350 €
- 4<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> année : 23600 €
- Demande de dérogation pour 256600 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les dossiers de demande d'approbation d'un Ad'Ap avec dérogations et tous documents relatifs à ces dossiers et aux travaux.

#### **10/ Bail de location du Chalet les 3 Lacs entre la Commune et l'Association Vacances Buissonnières France**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'achat du chalet Les Trois Lacs par la Commune, l'Association Vacances Buissonnières souhaite louer ledit chalet à usage de centre de vacances.

##### **Décision : 9 voix pour**

Accord de louer le Chalet les trois Lacs à l'Association Vacances Buissonnières France représentée par Monsieur GABORIAUD du 01/12/2016 au 30/04/2018. Fixation du loyer mensuel à 4000 €. Pouvoirs à Monsieur le Maire pour fixer les conditions de location et pour signer le bail de location et tous documents annexes auprès de Maître Hirth, notaire à Saint Michel de Maurienne.

#### **11/ Loyer appartement 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

Révision du loyer de l'appartement de la Mairie situé au 1<sup>er</sup> étage.

##### **Décision : 9 voix pour**

Fixation du loyer mensuel à 500 € toutes charges comprises et de la caution à 500€.

#### **12/ Tarifs des secours sur pistes hiver 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

##### **Décision : 9 voix pour**

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Fixation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2016/2017 comme suit :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : (accompagnement / front de neige)
  - Bas de piste : 61 €
  - Cabinet médical : 191 €
- 2<sup>ème</sup> catégorie (zones rapprochées)
  - Bas de piste : 217 €
  - Cabinet médical : 347 €
- 3<sup>ème</sup> catégorie (zones éloignées)
  - Bas de piste : 374 €
  - Cabinet médical : 504 €
- 4<sup>ème</sup> catégorie (hors-pistes)
  - Bas de piste : 739 €
  - Cabinet médical : 869 €
- 5<sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de

secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

▪ Coût/heure pisteur secouriste	49 €
▪ Coût/heure engin de damage	179 €
▪ Coût/heure scooter motoneige	76 €
▪ Coût/heure véhicule 4x4	81 €

- En cas de secours suivi d'une intervention du PGHM (hélicoptères), de SAF hélicoptères ou tout autre organisme assurant les secours hélicoptérés, les frais de secours seront facturés à la victime (en sus de la facture hélicoptère) suivant les tarifs suivants :

▪ Sur piste :	403 €
▪ Hors-piste :	517 €

- Secours piste de ski de fond :

▪ Bas de piste	61 €
▪ Cabinet Médical	191 €

- Secours piste de raquettes :

▪ Bas de piste	374 €
▪ Cabinet Médical	504 €

### **13/ Délégation de compétence pour les marchés en procédure adaptée (inférieurs à 207000€)**

#### **Décision : 9 voix pour**

Délégation de compétence à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services compris entre 0 et 207000 € passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **14/ Modification budgétaire budget de la Commune**

#### **Décision : 9 voix pour**

Modification du budget primitif de la Commune comme suit :

##### Fonctionnement Dépenses

Compte 66111 Intérêts : + 343 €

Compte 668 Autres charges financières : + 767 €

##### Fonctionnement Recettes

Compte 7318 autres impôts locaux : + 1110 €

##### Investissement Dépenses

Compte 1641 Emprunts : + 5008 €

##### Investissement Recettes

Compte 1323 : subvention département : +5008 €